



DECISION N° 2023/DC01

Emprunt 2023

Projets d'investissement

Le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu, les articles L2122-22-20 et L-2122-23 du CGCT ;

Vu, la délibération n° 2020/D46 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de signature au président de la communauté de communes ;

Vu, la délibération n° 2023/D29 du conseil communautaire du 13 avril 2023 votant le budget principal primitif 2023 ;

Considérant le besoin de financement des divers projets d'investissement ;

Vu, la consultation auprès de plusieurs banques en date du 25/04/2023 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de LA BANQUE POSTALE relative à l'attribution d'un emprunt aux conditions financières suivantes :

- Projets : « investissements 2023 »
- Capital : 150 000 €
- Durée d'amortissement : 8 ans
- Périodicité : trimestrielle (soit 32 trimestres)
- Taux fixe : 3.96 %
- Echéance : dégressive (remboursement capital constant)
- Montant total des intérêts dus : 24 832 € 52
- Frais de dossier / Commission d'engagement: 200 €
- Déblocage : date limite du 11 juillet 2023.

Article 2 : prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : prend l'engagement, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.



Fait à Cœur de Causse, le 16 mai 2023

Le Président,
Thierry CASSAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »